



---

**MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE**

---

**DECRET N° 66-451**

**Complétant les dispositions du Décret n° 60-334 du 7 septembre 1960, relatif au règlement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1960 du régime des déplacements des fonctionnaires et magistrats de l'Etat**

**Le Président de la République, Chef du Gouvernement,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 60-003 du 15 février 1960, relative au statut général des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le Décret n° 60-334 du 7 septembre 1960, fixant le régime de rémunération applicable aux fonctionnaires des cadres de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1960 ;

Sur le rapport du Ministre des finances et du commerce ;

Le conseil des Ministres entendu,

**DECRETE :**

**Article premier.**

L'Article 15 du Décret n° 60-334 du 7 septembre 1960, portant règlement, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1960, du régime des déplacements des fonctionnaires et magistrats de l'Etat, est complété comme suit :

.....  
3° Avions.

Tous les déplacements en avion à l'extérieur du Territoire (affectations, congés, missions, stages, etc.) s'effectuent en classe économique quels que soient le grade ou les fonctions des fonctionnaires, magistrats ou agents en déplacement.

Toutefois, les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux fonctionnaires et agents de l'Etat ci-après qui peuvent voyager en première classe :

- a. Le Président du Conseil supérieur des institutions ;
- b. Les Commissaires généraux ;
- c. Les Ambassadeurs ;
- d. Le Chef de l'état-major général de l'armée de terre, de mer et de l'air ;

- e. L'aide de camp, le chef du service de sécurité et le médecin particulier au Président de la République lorsqu'ils se déplacent avec le Chef d'Etat.

**Article 2.**

Le Ministre des finances et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République.

Fait à Tananarive, le 8 novembre 1966

Par le Président de la République, Chef du Gouvernement,  
Philibert TSIRANANA

Pour le Ministre des finances et du commerce :  
Le Secrétaire d'Etat aux finances et au commerce chargé du budget,  
Barthélémy JOHASY